Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_13-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

X-2025-13

En exercice	**17**
Présents	**10**
Pouvoirs	**3**
Votants	**13**

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - C.LECLERC - P.L.KERINO - J.SAUVAGET - P.DRUELLES - C.TRICOIRE – B.DE RENEVILLE - O.DENFER - I.LEFRANC
ABSENTS : C.GUEROUARD - V.ADAM-MOISSON - A.HUET - C.PELLISSIER - B.LAURENT - I.RONDOT - S.LE DAMANY
POUVOIRS : C.PELLISSIER à O. DENFER – I.RONDOT à B. DE RENEVILLE - S.LE DAMANY à F. GAUVAIN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet : Convention d'AOT liée à l'usage de la Criée au profit de la commune.

Vu l'article 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L1311-5 à 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La présente convention a pour objet de conférer à la Commune, l'autorisation d'occupation, de gestion et d'exploitation des espaces situés dans l'ensemble immobilier de la Criée.

Ils concernent, au rez-de-chaussée :

- **Des locaux mutualisés** Commune / Compagnie des Ports du Morbihan pour la gestion et l'exploitation du port communal de Kerners ainsi que pour celles des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL). À ce titre, il est convenu une répartition des surfaces d'utilisation (et des redevances afférentes) à 57% au profit de la Commune et 43% au profit de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Ces parties donneront lieu à facturation.

Il s'agit :

- D'un local d'une superficie de 30,1 m² affecté à l'accueil du **Bureau du port**.
- D'un **atelier technique** affecté à l'usage du personnel portuaire d'une superficie de 78,8 m²
- Des **sanitaires** réservés aux plaisanciers pour 13,6 m²

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_13-DE

- Des **cellules commerciales** affectées à ce jour à l'accueil et à la billetterie des compagnies maritimes : 4 cellules pour une superficie globale de 22,95 m² ainsi que les annexes bâtiments Passeur des Iles et Krog e Barz.
  Ces parties donneront lieu à facturation et la Compagnie des Ports du Morbihan autorise la Commune à sous-louer ces cellules commerciales.
- Deux **salles** accueillant respectivement des expositions – manifestations artistiques et culturelles, et l'association de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine arzonnais... (salle exposition : 128,8 m² + autre salle 49,9 m²).
- Des sanitaires publics

À l'étage, deux **salles de réunion** de 78,3 m² et 101,1 m².

Ces espaces sont mis à disposition gratuitement sauf pour :
- le bureau du port et l'atelier qui seront facturés sur les autres budgets annexes pour un montant de 2 234,40 € HT.
- les cellules commerciales qui seront facturées 13 800 € HT et pour lesquelles la commune percevra des recettes estimées à 15 000 € par la convention.

Un forfait annuel de 1000 € sera également facturé à la commune pour l'ensemble des consommations de fluides de la Criée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **par 9 voix pour et 4 abstentions (B. DE RENEVILLE – O. DENFER – I. RONDOT – C. PELLISSIER)**

- **Valide** la convention d'utilisation de la Criée par la Commune jointe en annexe.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ARZON, le 27 novembre 2025

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,

Frédérique GAUVAIN